

## RCR01 (IF) - EMPLOIS CRÉÉS DANS DES ENTITÉS BÉNÉFICIAIRES DU SOUTIEN D'UN INSTRUMENT FINANCIER

### Carte d'identité de l'indicateur (1)

<b>PROGRAMME ET/OU COMPLÉMENT</b>	PO 2021-2027 CP 2021-2027	
<b>OBJECTIF(S) SPÉCIFIQUE(S)</b>	1.3	<i>Le renforcement de la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</i>
<b>MESURE(S)</b>	5.B	<i>Instruments financiers (PME) - Outil de capital à risque, de soutien à l'innovation et d'amorçage et commercialisation (uniquement les sous-mesures capital-risque et innovation)</i>
<b>CATÉGORIE/TYPE</b>	Indicateur de résultat	
<b>ZONE(S) CONSIDÉRÉE(S)</b>	<i>Moins développée En transition Plus développée</i>	
<b>UTILISÉ DANS FTJ</b>	NON	
<b>INDICATEUR CE</b>	OUI	

### Carte d'identité de l'indicateur (2)

<b>INTITULÉ CALISTA</b>	EMPLOIS CRÉÉS DANS DES ENTITÉS BÉNÉFICIAIRES DU SOUTIEN D'UN INSTRUMENT FINANCIER
<b>UNITÉ DE MESURE</b>	<i>ETP annuels</i>
<b>CONSTITUE L'AGRÉGATION DE SOUS-INDICATEURS</b>	s.o.
<b>EST UN SOUS-INDICATEUR (SUBSET)</b>	s.o.
<b>INTERDÉPENDANCE AVEC UN AUTRE INDICATEUR</b>	s.o.
<b>CARACTÈRE FIGÉ/ÉVOLUTIF</b>	<i>Evolutif</i>

## Description et quantification de l'indicateur

Il s'agit de l'augmentation durable du nombre d'emplois exprimés en équivalents temps plein (ETP) annuels moyens au sein de l'entreprise en lien avec un projet soutenu dans le cadre du FEDER.

Augmentation : augmentation du nombre total de l'emploi au sein d'une entreprise en comparant la situation avant le soutien et après le soutien (à la date à laquelle la comparaison est réalisée) ou alternativement avant le démarrage du projet et après la fin du projet dans l'activité soutenue.

Durable : les emplois doivent être pourvus pour une période relativement étendue, en fonction des caractéristiques sectorielles, industrielles ou technologiques des entreprises soutenues. Dans le cas spécifique des emplois saisonniers, ceux-ci peuvent être comptabilisés s'ils sont récurrents ;

Équivalent temps plein (ETP) : L'ETP permet d'évaluer le personnel effectif de façon homogène en rapportant le temps travaillé par chacun à un celui d'un travailleur à temps plein. Plus précisément, l'ETP annuel est défini comme le rapport des heures de travail effectivement travaillées au cours d'une année civile divisé par le nombre total d'heures travaillées conventionnellement au cours de la même période par un individu ou un groupe. Par convention, une personne ne peut effectuer plus d'un ETP par an. Le nombre d'heures travaillées conventionnellement est déterminé sur la base des heures de travail normatives/légales selon la législation nationale.

Une personne à temps plein sera identifiée en fonction de son statut d'emploi et du type de contrat (temps plein ou temps partiel).

**Valeur et année de référence : correspond à la valeur de l'indicateur de résultat au début de la période de programmation, à une année précise. Elle doit permettre de représenter l'évolution visée depuis la valeur de référence vers l'objectif fixé pour l'indicateur.**

**Pour les entreprises soutenues dans la mesure 5b où la valeur de référence correspond au nombre de poste de travail ouverts et occupés avant tout soutien financier (généralement à la date de décision d'intervention de l'instrument financier ou à tout le moins sur base des données les plus récentes disponibles à cette date – qui sera dans ce cas l'année de référence)**

**Objectif 2029 : estimation du nombre d'emplois créés et occupés au 31/12/2029.**

**Estimation du nombre de postes de travail ouverts et occupés entre l'année de référence (à définir dans la méthodologie en fonction de l'année de début du projet) et le 31/12/2029.**

### DÉFINITION

### MÉTHODE DE CALCUL

**Calcul du réalisé : évolution par rapport à l'année de référence du nombre d'ETP de l'entreprise soutenue.**

Points d'attention :

- L'augmentation durable de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien est obtenue en calculant la différence entre l'emploi dans lesdites entreprises avant tout soutien financier (généralement à la date de décision d'intervention de l'instrument financier ou à tout le moins sur base des données les plus récentes disponibles à cette date) et l'emploi dans lesdites entreprises à la date de rapportage concernée. Les termes de cette soustraction sont tous deux des photographies statiques du bilan social aux dates concernées, et non des moyennes calculées sur des périodes plus ou moins longues. En effet, la périodicité du calcul devant être réalisé par les instruments financiers sur base de cet indicateur (i.e. semestriellement) et le volume d'entreprises concernées, rendent tout à fait impraticable toute autre méthodologie de calcul.
- La valeur de l'indicateur "réalisé" reprend la valeur de ce qui a été réalisé depuis le début du projet jusqu'à la date de rapportage.
- En cas de soutien multiple d'une même entreprise, l'augmentation durable de l'emploi dans cette entreprise n'est comptabilisée qu'une seule fois.
- Cet indicateur ne doit pas être utilisé pour couvrir les emplois de recherche, qui devraient être déclarés sous le RCR102.
- Ne sont PAS COMPTABILISES :
  - les emplois non pourvus (postes vacants) ;
  - les emplois créés dans une entreprise ayant fait faillite dans l'année (augmentation considérée comme nulle pour cette entreprise) ;
  - les emplois maintenus ;
  - les emplois créés dans une entreprise qui a, par ailleurs, maintenu le niveau de son emploi total identique (cas d'ajustements au sein de l'entreprise plutôt que d'une création d'emploi nette).
- Les emplois peuvent être concrètement à temps plein, à temps partiel ou saisonniers mais doivent être convertis en ETP.
- L'emploi créé par le porteur de projet lors d'une création d'entreprise peut être comptabilisé, même s'il s'agit de son propre emploi.
- Les emplois créés portent tant sur les porteurs de projet qui prennent le statut d'indépendant que les autres

	<p>emplois créés quel que soit le statut (salarié, indépendant, aidant, ...).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cas de rachat des actions, remboursement du prêt ou extinction de la garantie, cessation d'activité, faillite ou PRJ de l'entreprise : si une entreprise est soutenue une année x, elle est comptabilisée dès cette année-là. Elle n'est en revanche pas retirée des indicateurs à la suite de la cessation de son activité, de la PRJ ou faillite, du rachat des parts de l'IF, de l'extinction de la garantie ou du remboursement du prêt.</li> </ul>
<b>SOURCE DE COLLECTE DES DONNÉES</b>	Administrations fonctionnelles/ organisme intermédiaire/bénéficiaires directs/Entreprises
<b>FRÉQUENCE DE COLLECTE DES DONNÉES</b>	Semestrielle